

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE STATIONNEMENT N°2024/92

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu la demande de l'entreprise Déménagement TDL et Frères, en date du 28 mai 2024, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, 28 avenue de la Redoute, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **mardi 04 juin 2024 de 08h00 à 14h00**, l'entreprise Déménagement TDL et Frères, sis 17 rue de l'Atome 67800 BISCHHEIM, est autorisée à occuper le domaine public, 28 avenue de la Redoute, à Portiragnes.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 29 mai 2024

Publié le : 31/05/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

